

Contrat de rivière Dyle et affluents

Centre culturel du Brabant wallon
Rue Belotte, 3
1490 Court-Saint-Étienne
Tél. : 010 62 10 53 - Fax : 010 61 57 42
Courriel : contrat.riviere@ccbw.be

Texte et illustrations : **Charles-Hubert Born**

Le Contrat de rivière Dyle et affluents est soutenu par
le Ministère de la Région wallonne (DGRNE), la Province du Brabant wallon
et 14 communes du bassin de la Dyle

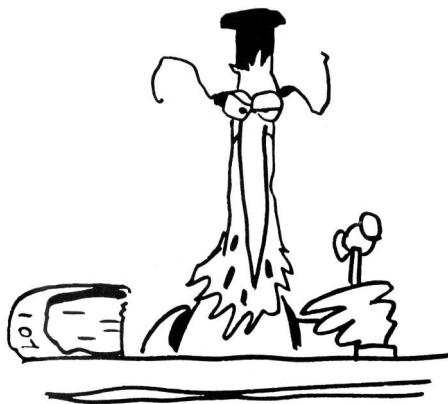
Brochure publiée et diffusée par la Direction Générale des Ressources
Naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne.

Cellule de coordination des contrats de rivière

Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes (Namur)
Tél. : 081 33 50 50 - Fax : 081 33 61 22
Site internet : environnement.wallonie.be/contrat_riviere

Code de bonnes pratiques du riverain

La rivière et nos déchets



Texte et illustrations: Charles-Hubert Born

Les déchets, on en parle chaque jour. Parcs à conteneurs, collectes sélectives, sacs poubelles payants, taxes diverses, les moyens mis en place pour nous aider à trier, recycler et moins produire sont légion. Aujourd'hui, nul ne peut plus pratiquer la politique de l'autruche en la matière, car nous sommes de plus en plus nombreux, et notre mode de vie génère de plus en plus de déchets. Qu'il faut gérer, sous peine d'asphyxie.

Nos cours d'eau sont un patrimoine commun. Voies de communication, sources de force hydraulique, ils inscrivent notre histoire dans leurs paysages. Et aujourd'hui, ils conjuguent encore de nombreuses fonctions, agricoles, récréatives, touristiques...

Hélas, les cours d'eau sont devenus trop souvent le réceptacle de détritrus divers, encombrants, déchets de tonte... qui les polluent de façon plus ou moins grave. Leur abandon se fait en totale méconnaissance des conséquences sur la rivière, et au mépris de la loi. Parfois, nous en sommes les auteurs involontaires... ou inconscients.

Ce petit guide de bonnes pratiques du riverain n'a d'autre ambition que d'informer le citoyen, dans un langage clair et accessible, de ses droits et de ses obligations en matière de déchets. Il présente, par type de déchets, les conséquences environnementales de leur abandon dans la rivière ou sur les berges, et propose, à chaque fois, des solutions alternatives. Suit, en fin de brochure, un récapitulatif des droits et obligations de chacun en matière de déchets.

Au fil de ces quelques pages, Yvon le héron va essayer, avec humour, de vous rallier à des pratiques plus respectueuses de son écosystème, la rivière. Pour sa survie, mais aussi pour celle de notre environnement.

I. Les déchets ménagers

N'est-il pas désolant, lorsqu'on se promène le long d'un ruisseau, de devoir enjambrer divers détritrus, parfois abandonnés par sacs poubelles entiers sur les berges, voire dans l'eau ?

Faut-il considérer que la rivière est déjà polluée de manière irrécupérable, ou que ce qu'on y jette est « biodégradable », ou encore, que tout va couler au fond et y disparaître » ? D'autres invoquent le prix des sacs poubelles payants. Difficile de suivre de tels raisonnements, qui frisent parfois la mauvaise foi...

L'impression immédiate de « pollution » des rivières est souvent due à l'abandon de ces déchets ménagers. C'est une pollution avant tout visuelle, qui dérange notre regard. Mais ce n'est pas le seul inconvénient de ce type de comportement...

Pourquoi posent-ils problème ?

Le dépôt des déchets ménagers dans la rivière entraîne une série de problèmes. Ils dégradent le paysage et lui confèrent une impression de saleté générale. Et comme « c'est déjà sale », pourquoi ne pas déposer d'autres déchets, là, justement ? Point de départ d'un cercle vicieux...

Par percolation, les dépôts d'immondices peuvent aussi polluer le sol et la nappe aquifère. Les déchets entraînent **une dégradation de la qualité biologique** du site. Les déchets de cuisine, épluchures, restes de repas, les déchets dits « biodégradables » et les déchets verts, en se décomposant, *eutrophisent*¹ le cours d'eau. On assiste à la disparition progressive des organismes aquatiques qui y vivent (invertébrés, poissons, amphibiens...). Les matières organiques en décomposition sont la cause de **pollutions olfactives**. Leur présence attire les **animaux indésirables**, des insectes, voire des rongeurs. Les emballages et les sacs plastiques sont retenus par les branchages, et entravent eux-mêmes le trajet des feuilles, de la vase, jusqu'à former de petits barrages, voire des inondations localisées. Leur enlèvement par les cantonniers de rivière est très pénible. Le retrait de ces *embâcles*², le nettoyage et l'entretien des berges coûtent cher aux services communaux et provinciaux, et finalement... au contribuable.

¹ eutrophisation : enrichissement en matières nutritives

² embâcle : agrégat de matières qui nuit à l'écoulement des eaux

Que faire des déchets ménagers ?

S'abstenir de jeter quoi que ce se soit le long ou dans la rivière, y compris les déchets « biodégradables ». Composter les déchets organiques, trier et déposer dans les parcs à conteneurs ou les bulles les papiers, cartons, verres, plastiques, encombrants, petits déchets dangereux, métaux... Ce qui n'entre pas dans les filières de recyclage: le déposer dans un sac poubelle, à enlever le jour du ramassage.

Ramasser les déchets isolés et visibles de loin, le long des cours d'eau. Un geste courageux qui évitera peut-être l'effet « boule de neige » chez d'autres promeneurs moins bien intentionnés.

Ne rien jeter en rue ou à proximité des avaloirs du réseau routier. Souvent, ces déchets terminent leur course dans le cours d'eau.



II. Les déchets verts

Dans les zones habitées, il est fréquent de voir les riverains déverser sur les berges leur tontes de pelouse, le produit de la taille des haies, les feuilles mortes, voire les épluchures de légumes.

Pourquoi ces déchets sont-ils gênants, puisqu'ils sont « biodégradables », et qu'à terme, ils donnent du « compost » ?

Un petit mot d'explication...

Qu'appelle-t-on les déchets verts ?

Ce sont les résidus végétaux des travaux de jardinage: la tonte des pelouses, la taille des haies, des arbres et arbustes. Les feuilles mortes et les sapins de Noël entrent aussi dans cette catégorie.

Pourquoi posent-ils problème ?

Ils menacent la **stabilité des berges**. Déposés le long des berges, ils provoquent une asphyxie des plantes, et le pourrissement de leurs racines. Conséquence : la berge peut se déstabiliser suite à des circonstances météorologiques défavorables (pluies d'orages...).

Ils polluent le ruisseau. Les résidus de tontes de pelouse se décomposent dans l'eau, contribuent à la **pollution organique** du cours d'eau, et finalement, à son **eutrophisation**.

Les dépôts répétés de déchets verts le long d'une berge provoquent l'enrichissement du sol, et l'apparition d'une végétation *nitrophile*³ exubérante (orties et liserons essentiellement), au détriment de la végétation caractéristique des berges (baldingère, reine des prés, iris...) et de la faune qui lui est liée (libellules, éphémères et autres insectes...). L'accès même de la berge est rendu difficile !

³ nitrophile : qui préfère les sols riches en nitrates



Ils empêchent le bon **écoulement des eaux**. Les branches et de déchets végétaux volumineux forment rapidement des mini-barrages où viennent s'accumuler d'autres objets flottants. En cas de crue, ces barrages provoquent une élévation anormale du niveau d'eau, et des inondations. Une branche solide suffit parfois à former un barrage qui retiendra l'eau jusqu'à 20 centimètres au-dessus de son niveau normal.

Que faire des déchets verts ?

S'abstenir de jeter ses déchets verts le long de la berge ou dans le cours d'eau, mais aussi dans les endroits humides (petits marais, etc.). Si possible, ne pas les brûler, mais plutôt les rassembler, et les valoriser soit par le **compost**, soit en les conduisant au **parc à conteneurs** (voir liste d'adresses utiles, page 18).

Qu'appelle-t-on « déchet inerte » ?

C'est un déchet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, ne peut altérer l'environnement ou la santé de l'homme. Il s'agit surtout des déchets de construction et de démolition, des terres de remblais et de découverte.

Pourquoi posent-ils problème ?

On utilise souvent les terres de remblai, voire les déchets de construction, pour **remblayer** des zones humides ou des « marais ». Outre que ces travaux se font souvent sans permis d'urbanisme, ceux-ci ont des conséquences très néfastes sur la flore et la faune propres à ce milieu. Le remblayage contribue à la disparition de nombreuses espèces de fleurs, de libellules, d'amphibiens ou d'oiseaux (le remblayage des bras morts de rivière est une cause de raréfaction du martin-pêcheur, per ex.). Il n'y a pas que des moustiques dans un marais !

Les chantiers ou les dépôts importants de terres sur les berges induisent une **pollution physique** de l'eau liée à l'abondance de matières en suspension. L'eau, trop trouble, ne laisse plus passer la lumière, au détriment de la flore et de la faune aquatiques.

Des **problèmes hydrauliques** peuvent survenir. Le remblayage d'une zone humide supprime du même coup une zone-tampon qui jusque-là jouait son rôle de bassin

JE VOUDRAIS
BIEN VOUS
Y VOIR
VOUS!



ets inertes



d'orage naturel. Le dépôt direct de terres dans l'eau en surélève le lit, réduit sa section. Les dépôts sur les berges ruissellent dans le cours d'eau, et sont entraînés vers les ponts. Trois cas de figure, une conséquence: le risque accru d'**inondation**.

Dans certains cas, des déchets que l'on croit inoffensifs sont en réalité **contaminés**. C'est notamment le cas des déchets de démolition (contamination à l'amiante ou aux hydrocarbures), ou avec certaines boues ou produits de curage.

Les dépôts de gravats et les déchets de démolition dans les fonds de vallée ont un impact très négatif sur la **qualité paysagère** (tas non intégrés, absence de végétation, aspect « terrain vague », modification du relief), tandis que le remblayage de zones humides provoque la banalisation du paysage.

Que faire des déchets inertes ?

Dans la mesure du possible, **réutiliser** les matériaux tels que briques, terres, poutres... Prévenir la production de déchets inertes par le **démontage**, lors de la démolition, d'éléments récupérables. Et s'il est impossible d'envisager une quelconque réutilisation, amener les déchets au **parc à conteneurs** le plus proche.

IV. Les déchets spéciaux

Les déchets spéciaux, produits en petites quantités par l'activité des ménages, sont dangereux pour la santé de l'homme et son environnement. Ils nécessitent un mode de gestion particulier. Mais ils sont aussi très diversifiés.

On y retrouve ainsi pêle-mêle les médicaments et les désinfectants, les cosmétiques (vernis à ongles...), les piles, les produits utilisés en photographie, les composants automobiles (batteries, antigel, huile de vidange), les néons, les huiles et graisses de fritures, les décapants, les colles, peintures, vernis, certains aérosols, produits de détartrage ou de débouchage, des petits déchets de bureau (correcteurs...) divers solvants et diluants, les désherbants, insecticides et engrais de jardinage, ainsi que les emballages de tous ces produits.

Pourquoi posent-ils problèmes ?

La toxicité des peintures, **vernis, solvants et diluants** est très élevée, et une quantité infime de ces produits suffit à contaminer un très grand volume d'eau. Certains sont cancérogènes (benzène...). Or, beaucoup pensent qu'ils peuvent éliminer ces produits via le caniveau, voire les toilettes. C'est faux !

Les **métaux lourds** (cadmium, mercure, zinc, plomb...) contenus dans les piles, batteries, thermomètres, mercurochrome, néons... ont une durée de vie très longue et s'accumulent tout au long de la chaîne alimentaire, avec des effets néfastes sur la santé. Les concentrations les plus élevées se retrouvent chez les poissons prédateurs (brochet, sandre, perche...) qui eux-mêmes se retrouvent... dans notre assiette !

Une fois dans l'eau, les **hydrocarbures** (huiles de vidange, de friture, certains solvants) forment un film à la surface de l'eau qui empêche l'oxygène de s'y dissoudre (un litre d'huile de vidange suffit à recouvrir d'une fine pellicule une surface de 2000 m²!) et réduit la capacité auto-épurative de l'eau. Ils sont très nocifs pour la faune aquatique, en faisant disparaître le plancton dont elle se nourrit.

La pulvérisation de **pesticides** de jardin le long des berges contribue à faire disparaître la végétation au détriment de la flore et de la faune typiques de la rivière. Le ruissellement, le rinçage des arrosoirs et des pulvérisateurs dans la rivière.

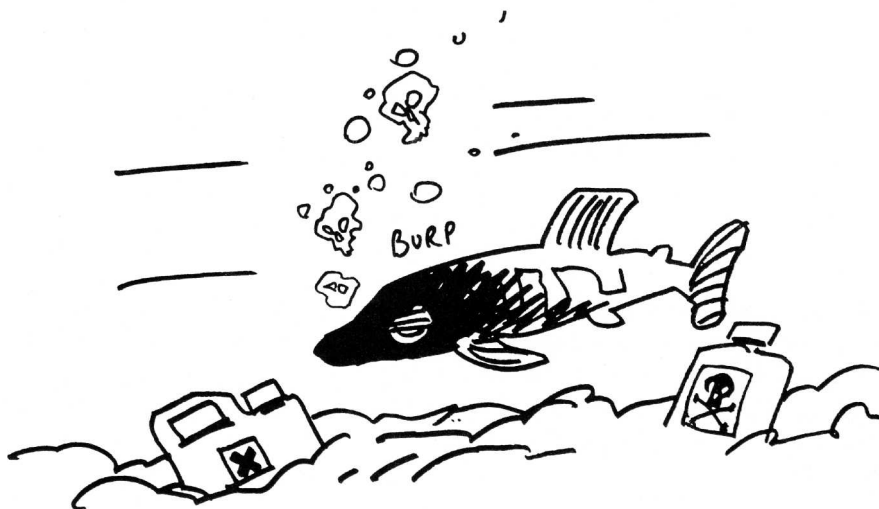
re entraînent les pesticides (dont certains sont extrêmement toxiques, comme les organochlorés) dans l'eau, dont la qualité de l'eau diminue. Les effets sur les organismes aquatiques sont néfastes : mort du phytoplancton, accumulation des pesticides organochlorés dans les tissus des poissons....

Que faire ?

Eviter tout dépôt ou rejet de déchets spéciaux le long de la rivière, et dans l'environnement en général, compte tenu du caractère dangereux et parfois très « mobile » de ces substances.

Trier et déposer ce type de déchet au parc à conteneurs. C'est la seule manière sûre et sans risque de se débarrasser de ces déchets spéciaux. Des conteneurs pour petits déchets chimiques sont prévus à cet effet. Ne pas les jeter à la poubelle, ou pire, dans les toilettes !

Ne pas surconsommer ces produits dangereux (piles, correcteurs, solvants, peinture) et opter pour des alternatives moins nocives.



V. Les encombrants

Vieux radiateurs, pneus de tracteur, vélomoteurs, meubles, jouets, électroménager, matelas,... ces objets se retrouvent dans la rivière, jetés par des personnes ignorantes ou peu scrupuleuses, ou emportés depuis les berges (renforcées parfois par les matériaux les plus divers !) lors de crues. D'autres aboutissent dans l'eau par accident.

Qu'appelle-t-on les encombrants ?

Ces déchets volumineux sont composés d'une fraction non combustible ou métallique (déchets « bruns »: télévisions, radios, etc. - déchets « blancs »: frigos, machines à laver,... - déchets métalliques: sommiers, pièces de voiture, tôle ondulée) et d'une fraction combustible (vieux meubles, matelas, planches...)

Pourquoi posent-ils problème ?

Pollution visuelle: personne ne contestera que découvrir un vieux frigo au détour d'un joli méandre est une surprise plutôt désagréable ! Les décharges sauvages d'encombrants sont des chancres qui peuvent détériorer tout un paysage.

Pollution de l'eau et du sol des berges. Certains appareils électroménagers contiennent des substances dangereuses, notamment les tristement célèbres « CFC », et les « PCB » et « PCT » présents dans les fluides réfrigérants des vieux frigos. On trouve aussi certains métaux lourds dans les composés électroniques. Ces matières dangereuses peuvent être libérées par l'action de l'eau.

Mauvais écoulement des eaux : les encombrants sont, avec les sacs en plastique, les principaux responsables de la formation de petits « barrages » qui provoquent des inondations lors des crues de la rivière. Leur enlèvement par les cantonniers de rivière est très pénible et coûte cher au contribuable.

Danger pour les utilisateurs du cours d'eau: les objets métalliques peuvent causer des blessures aux personnes se déplaçant dans le cours d'eau, et nuire aux petites embarcations.

Que faire ?

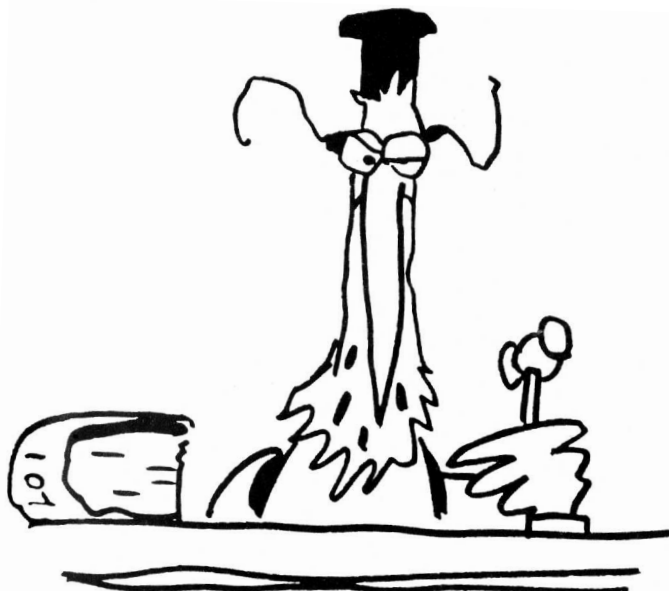
S'abstenir de jeter quelque encombrant que ce soit à proximité de la rivière et dans la nature en général, même ceux qui paraissent « biodégradables » (planches...). Privilégier la réutilisation.

Pour éliminer les encombrants, les **déposer au parc à conteneurs ou profiter des collectes sélectives**. C'est la seule manière propre de s'en débarrasser ! Eviter à tout prix de brûler ceux qui paraissent combustibles: ils peuvent dégager des fumées toxiques (bois peint, meuble verni, matelas synthétique...).



Nos droits et obligations... et ceux de la rivière !

Les déchets sont soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des **droits** et surtout des **obligations**.



Nos droits

Le droit à la protection d'un environnement sain est un droit fondamental inscrit dans notre constitution (art. 24, al. 3, 4°). Relativement aux déchets, tout occupant d'un immeuble a droit à l'enlèvement des déchets ménagers. Seules Les communes et associations de communes peuvent assumer leur mise en oeuvre, contre paiement d'une redevance. Enfin, en principe, chacun peut exercer son droit de propriété comme il l'entend, pour autant qu'il respecte celui de son voisin.

Nos obligations : que faire des déchets ?

1. De manière générale, **il est interdit d'abandonner des déchets** quels qu'ils soient⁴. On ne peut non plus les éliminer soi-même, en les brûlant, par exemple. Le Code rural stipule qu'il est interdit d'allumer des feux dans les champs à moins de 100 mètres des maisons, des bois, des bruyères, des vergers,... Il faut donc passer par une filière légale d'élimination: collecte, parc à conteneurs...



Quant aux déchets dangereux ou toxiques, pour le particulier, la solution légale la plus simple est le parc à conteneurs.

⁴ L'article 7 §1 et 2 du DWD dispose qu'il est interdit d'abandonner les déchets ou de les manipuler au mépris des dispositions légales et réglementaires. Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans les conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients par le bruit et les odeurs, et, d'une façon générale, sans porter atteinte, ni à l'environnement ni à la santé de l'homme.

Il est interdit de jeter ou de déposer des objets ou matières dans les eaux de surface, d'y laisser couler des liquides pollués ou polluants ou d'y introduire des gaz sauf s'il s'agit de déversements d'eaux usées autorisés. Cette disposition vise les actes volontaires comme les négligences. Cette interdiction s'applique aux dépôts dans l'eau de déchets tels que les déchets inertes (les dépôts sur les berges proprement dites ne sont pas visés, d'autres réglementations s'appliquant), quelle que soit leur nature.

Les Règlements provinciaux de chaque Province précisent également les obligations et interdictions relatives aux cours d'eau non navigables, notamment en ce qui concerne les plantations et les dépôts en bord de berges ainsi que les dépôts et les ouvrages dans le lit et sur les berges du cours d'eau.

Remblais...

Toute modification sensible du relief du sol est soumise à permis d'urbanisme. Cette disposition s'applique notamment aux dépôts de déchets inertes et au remblais de dépressions humides.

Qui peut verbaliser lorsqu'un dépôt illicite de déchets est constaté dans ou le long d'un cours d'eau non navigable ?

Dans la pratique, ce sont les officiers de police judiciaire (police, gendarmerie, gardes des Eaux et Forêts), et les fonctionnaires de la Police de l'Environnement (DPE).

Le Commissaire voyer est compétent également pour verbaliser en cas d'infraction à la législation des cours d'eau non navigables, par exemple, en cas d'entrave au bon écoulement des eaux.

Informations pratiques

SOS Pollutions: 070 23 30 01 (appel gratuit 24 H sur24)

Division de la Police de l'Environnement
Service central
Tél. 081 33 60 07 - Fax 081 33 60 22

Les intercommunales de gestion des déchets Services des Parcs à conteneurs

Sud du Hainaut

INTERSUD - Intercommunale pour le 071 59 96 50
Développement Economique et
l'Aménagement du Territoire du Sud du
Hainaut

Hainaut occidental

IPALLE - Intercommunale de Propreté 069 84 59 88 www.ipalle.be
Publique des régions de Péruwelz, Ath,
Leuze, Lessines, Enghien et du Tournaisis

Province de Luxembourg

IDELUX - Intercommunale d'Équipement 063 23 18 11 www.idelux.be
Économique de la Province de Luxembourg

Province de Namur

BEP - Bureau économique de la Province de 081 71 82 11 www.bepenvi-ronnement.be
Namur

Province du Brabant wallon

IBW - Intercommunale du Brabant wallon 067 21 71 11 www.ibw.be

Région de Charleroi

ICDI - Intercommunale pour la Collecte et la 071 41 19 75 www.icdi.org
Destruction des Immondices

Région liégeoise

INTRADEL - Intercommunale de Traitement 04 240 74 74 www.intradel.be
des Déchets de la région Liégeoise

Région Mons-Borinage-Centre

IDEA - Intercommunale de Développement 065 37 57 11 www.idea.be
Economique et d'Aménagement de la
région Mons-Borinage-Centre